Bruxelles. MOVE-ENER SRD.2/CS (2013)....

## **APPEL D'OFFRES N° ENER/SRD.2.002/ADM/2013-638011-20**

Madame, Monsieur,

- La Commission européenne envisage la passation du marché public en vue de la 1. conclusion d'un contrat de prestation de services concernant le ENER Day 2013 qui aura lieu le 24 Septembre 2013. Le cahier des charges qui précise tous les documents à rédiger pour soumettre une offre et le projet de bon d'achat sont joints à la présente invitation à soumissionner.
- 2. Si vous êtes intéressé par ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre par courrier électronique au plus tard le 29/07/2013, à l'adresse électronique enerday@ec.europa.eu.
- 4. Toute offre doit:
  - être signée par un mandataire dûment habilité du soumissionnaire;
  - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.
- 5. La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de trois mois à compter de la date de clôture du dépôt des offres.

Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2) 299 11 11. Bureau: DM28 07/110. Téléphone: ligne directe (32-2) 295.60.40.

E-mail: Olivier.Onidi@ec.europa.eu

- 6. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
- 7. Les frais occasionnés par la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.
- 8. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:
  - Avant la date de clôture du dépôt des offres:
  - \* À l'initiative des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'expliciter la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être adressées, par courrier électronique uniquement, à la boîte fonctionnelle <u>enerday@ec.europa.eu</u>.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement supplémentaire reçue moins de cinq jours ouvrables avant la date de clôture du dépôt des offres.

- \* De sa propre initiative, la Commission peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel à la concurrence.
- \* Le cas échéant, les renseignements supplémentaires et les informations précitées seront communiqués à la même date à tous les candidats invités à participer au marché et publiés à l'adresse <a href="http://ec.europa.eu/dgs/energy/tenders/index\_en.htm">http://ec.europa.eu/dgs/energy/tenders/index\_en.htm</a>.
- Après l'ouverture des offres:
- \* Dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative d'un contact avec le soumissionnaire, ce contact ne pouvant conduire à une modification des termes de l'offre.

- \* Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres qu'ils ont soumises dans le but de les adapter aux conditions établies dans l'avis de marché, le cahier de charges ou dans tout autre document complémentaire et dans le but de rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse. Durant les négociations, l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires est assurée.
- 9. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part de la Commission. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
- 10. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.
- 11. Dès le moment où la Commission a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celle-ci et est traité de façon confidentielle.
- 12. Les soumissionnaires sont informés du résultat de cette procédure d'appels d'offres par courrier électronique. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur offre, une adresse de courrier électronique valide et de vérifier régulièrement leur messagerie.
- 13. Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement à cette fin par le Directeur de la Direction Ressources Communes MOVE/ENER, en qualité de responsable du traitement des données. Des renseignements détaillés concernant le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité consultable à l'adresse suivante:

 $\underline{http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement\_publicprocurement\_en.p} \\ df.$ 

14. Vos données à caractère personnel peuvent être enregistrées par le comptable de la Commission soit uniquement dans le système d'alerte précoce (SAP), soit à la fois dans le SAP et la base de données centrale sur les exclusions, si vous vous trouvez dans l'une des situations visées par:

- la décision 2008/969 de la Commission du 16 décembre 2008 relative au système d'alerte précoce (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts\_grants/info\_contracts/legal\_entities\_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts\_grants/info\_contracts/legal\_entities\_fr.cfm</a>), ou

- le règlement n° 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse

http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect\_fr.cfm#BDCE

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Olivier ONIDI

Directeur f.f.